



Contrat

N° du document : ASTRA-D-7F3D3401/935

Numéro de commande :	Numéro de commande
Numéro de projet :	Numéro de projet
Montant du contrat, TVA incluse :	CHF 0.00
Procédure d'adjudication :	Procédure ouverte
Classification selon IMP/OMP :	Marché de services
Date d'établissement :	Date

conclu entre

la Confédération suisse

agissent par

l'Office fédéral des routes OFROU
Pulverstrasse 13
3003 Berne

appelé ci-après

le mandant

et

choisir s.v.p.

Nom
Adresse

N° TVA/IDE choisir s.v.p.

IDE

appelée ci-après

le mandataire

1 **Objet du contrat (Titre)**

Bureau d'appui au maître d'ouvrage (BAMO) pour le projet « Utilisation des nouvelles technologies pour la surveillance des infrastructures »

2 **Contexte, description du projet et buts du contrat**

L'OFROU lance un projet qui examinera et évaluera les technologies existantes et prévisibles pour soutenir la surveillance des infrastructures, réglera l'utilisation des technologies existantes au sein de l'OFROU et établira les structures et processus nécessaires pour la reconnaissance et l'utilisation



précoce des nouvelles possibilités technologiques pour le suivi des infrastructures routières, en tenant compte du rapport coût-bénéfice.

Le support externe (BAMO) soutient le chef de projet en termes administratifs et techniques dans la mise en œuvre du projet « Utilisation des nouvelles technologies pour la surveillance des infrastructures ».

En option, le BAMO fournit un soutien technique pour le lancement, la mise en œuvre et l'évaluation d'un ou plusieurs projets pilotes dans les domaines métier individuels. L'option est déclenchée par écrit pour chaque projet par la direction de projet.

3 Eléments contractuels et ordre de priorité

1. Le présent contrat
2. Les conditions générales (CG) de la Confédération relatives à l'achat de services, édition septembre 2016
Le cahier de charge du 03.03.2021 Projet « Utilisation des nouvelles technologies pour la surveillance des infrastructures »
3. L'offre du mandataire du JJ.MM.AAAA

Si des éléments contractuels se contredisent, leur ordre de priorité correspond au classement des chiffres ci-dessus. Si les documents faisant partie des mêmes éléments contractuels se contredisent, le document le plus récent prime.

En signant le présent contrat, les parties attestent qu'elles sont en possession des éléments contractuels susmentionnés et qu'elles en reconnaissent l'ordre de priorité.

Les conditions générales du mandataire ne s'appliquent pas.

4 Personnes

Personnes-clés désignées par le mandataire :

Nom, prénom du collaborateur	Profil (fonction / dénomination professionnelle)
	<i>Chef du BAMO</i>
	<i>Adjoint du chef BAMO</i>
	<i>Spécialiste en ouvrages d'art (BAMO)</i>
	<i>Spécialiste en tunnel (BAMO)</i>
	<i>Spécialiste en tracé (BAMO)</i>

Du côté du mandataire, la responsabilité générale est assumée par :

Nom, Prénom, *Chef du BAMO*

Le bureau d'appui au Maître d'ouvrage garantit la disponibilité nécessaire des personnes pendant toute la période. Les adjoints des personnes doivent être garantie à tout moment.

Une personne clé peut avoir plus d'un rôle et plus d'une compétence.

Les personnes clé peut être changé au plus tôt 2 ans après le début de la commande et uniquement avec l'accord écrit préalable de l'OFROU.

Les nouvelles personnes clés et employés doivent être soigneusement et complètement formés aux frais de l'entreprise proposant.

Personnes-clés du côté du mandant :

Nom, prénom du collaborateur	Profil (fonction / dénomination professionnelle)
	<i>Chef de projet</i>
	<i>Adjoint</i>
	<i>Responsable du projet</i>

Du côté du mandant, la responsabilité générale est assumée par :

Nom, Prénom, *Chef de projet*

5 Etendue des prestations

5.1 Prestations du mandataire

En tant que spécialiste et conformément au but du contrat, le mandataire fournit les services suivants :

Prestations de base

L'appui au Maître d'ouvrage (BAMO) soutient le chef de projet et ceux de sous-projet en termes administratifs et techniques dans la mise en œuvre du projet « Utilisation des nouvelles technologies pour le suivi des infrastructures ». Les prestations à fournir comprennent :

Prestations de gestion de projet :

- Organisation, suivi et rédaction des procès-verbaux des séances du chef de projet (CP)
- Organisation, suivi et rédaction des procès-verbaux des séances du comité de projet (PAS)
- Organisation, pilotage et évaluation des workshops du Sounding Board
- Activités administratives du *Sounding Board* (liste des membres, indemnisation des frais de réunion, rédaction des procès-verbaux, sondage d'opinion entre les *workshops* et planning des séances)
- Rédaction des rapports de situation trimestriels (conformément aux spécifications de gestion de projet de l'OFROU)
- Rédaction du rapport de phase finale selon WP 2 (selon les spécifications de gestion de projet de l'OFROU)
- Rédaction du rapport final de projet (selon les spécifications de gestion de projet de l'OFROU).

Prestations spécialisées :

- Détermination et compilation des données de base (WP 1-A et 1-B), notamment en vue de leur traitement ultérieur dans les sous-projets (WP 2)
- Elaboration d'un rapport pour chaque sous-domaine (ouvrages d'art, tunnels et tracé), en prenant en considération les questions transversales de l'environnement, des risques naturels et de l'ingénierie géotechnique, en collaboration avec les chefs de sous-projet (structurés selon AP 1-A, 1-B et 2). Le modèle de rapport avec la structure souhaitée est préparé à l'avance par le chef de projet en charge des ouvrages d'art (ponts)
- Elaboration d'un rapport de synthèse pour tous les sous-domaines incluant les questions transversales avec des recommandations technologiques, des concepts utiles pour diverses questions ("boîte à outils"), ainsi que des recommandations (par sous-domaine) pour les premiers projets-pilotes (WP 4-A), les sujets de recherche prioritaires (WP 4-B) et les standards (WP 4-C)
- Soutien à la direction de projet dans le développement d'un processus de lancement, de mise en œuvre et d'évaluation de projets-pilotes à l'OFROU, y compris les éléments pour la gestion des connaissances (WP 3)

- Élaboration de documents de formation pour l'introduction interne à l'OFROU du processus de lancement, de mise en œuvre et d'évaluation de projets-pilotes, y compris les éléments pour la gestion des connaissances (WP 3).

Options

En option, le BAMO soutient techniquement le lancement, la mise en œuvre et l'évaluation d'un ou plusieurs projet(s)-pilote(s) dans les différents domaines, pour autant que le lancement se fasse pendant la durée du présent mandat. Cette option est activée par la direction de projet par écrit, et ce pour chaque projet-pilote.

Une seconde option est prévue comme budget de réserve pour les divers et imprévus. Ladite option doit également être approuvée par écrit par la direction du projet.

Rapports

Les documents ci-après doivent être produits par le BAMO et remis à la direction du projet :

- Invitations et procès-verbaux des séances de gestion de projet
- Invitations et procès-verbaux des séances du comité de projet
- Invitations et procès-verbaux des workshops du Sounding Board
- Un rapport par sous-domaine sur la présentation, l'analyse et l'évaluation des données (WP 1-A, 1-B et 2)
- Un rapport de synthèse pour tous les sous-domaines
- Description des processus et des spécifications, liés à la gestion des connaissances pour la mise en œuvre de projets-pilotes (WP 3)
- Documents de formation interne à l'OFROU pour les processus de démarrage, réalisation et évaluation des projets-pilotes (WP 3)
- Rapports de situation trimestriels
- Rapport de phase finale selon WP 2
- Rapport final du projet

Tous les documents doivent être disponibles dans les formats de fichier des applications courantes Windows Office, ainsi que sous forme PDF.

5.2 Obligations du mandant

Le mandataire s'engage à indiquer sans délai au mandant les obligations de coopération qui incombent à ce dernier, qu'elles soient ou non reprises explicitement dans le contrat.

6 Rémunération

6.1 Prix

Une rémunération à tarifs horaires est convenue pour les prestations décrites au ch. 5. Les tarifs applicables sont les suivants :

Chef et chef adjoint du BAMO	CHF	0.00
Spécialiste en ouvrages d'art	CHF	0.00
Spécialiste en tunnel	CHF	0.00
Spécialiste en tracé	CHF	0.00
Administration	CHF	0.00
Tarif moyen pour des options	CHF	0.00

Rémunération brute de la prestation tarif horaire accessoires inclus			
Periode 01.10.2021-31.12.2021		CHF	0.00
Periode 01.01.2022-31.12.2022		CHF	0.00
Periode 01.01.2023-31.12.2023		CHF	0.00
Periode 01.01.2024-31.12.2024		CHF	0.00
Option : Accompagnement des projets pilote		CHF	0.00
Option : Réserve		CHF	0.00
Total rémunération brut		CHF	0.00
./.. de rabais	0.00 %	CHF	0.00
Compensation de tiers (Sounding Board)		CHF	50'000.00
Rémunération nette convenue		CHF	50'000.00
TVA	7.70 %	CHF	3'850.00
Rémunération totale, TVA incluse		CHF	53'850.00

Ce montant constitue un plafond au sens de l'art. 7.1 des conditions générales (CG) de la Confédération relatives à l'achat de services.

Rémunération des tiers :

Pour la rémunération des membres du Sounding Board désignés par le mandant, un forfait de CHF 50'000.00 est prévu comme plafond l'indemnité des séances. L'indemnité des séances sont payés par le mandataire et la rémunération est basée par le reçu.

Toutes prestations supplémentaires doivent être notifiées par écrit au mandant avant leur réalisation. Si ce dernier ne procède pas à une commande écrite, le mandataire ne pourra pas prétendre à leur rémunération.

6.2 La rémunération est versée selon les modalités suivantes :

Une rémunération à tarifs horaires est convenue pour les prestations décrites au ch. 5 :

Le mandataire a droit à des paiements mensuels équivalents aux prestations fournies.

6.3 Frais accessoires

Sont compris dans la rémunération fixée au ch. 6.1 ci-dessus les frais accessoires du mandataire tels que photocopies, téléphone, fax, frais de port, équipement informatique, assurances, frais et temps de déplacement, frais de logement et de repas extérieurs.

Les frais de reproduction des documents tels que brochures, rapports, etc. nécessaires et commandé par le mandant sont remboursés au mandataire sur la base des dépenses justifiées.

6.4 Echéance

Les factures envoyées en bonne et due forme conformément au ch. 6.6 ci-après sont exigibles dès réception à l'adresse indiquée. Le mandant paie les montants exigibles dans les 30 jours.

6.5 Adaptation au renchérissement

Aucune adaptation au renchérissement n'est prévue.

6.6 Facturation et paiement

Les factures seront remises en un seul exemplaire, avec indication du numéro de commande et du numéro de projet indiqués à la p. 1, sous forme électronique ou au format PDF par courrier électronique à l'adresse suivante : PDF-Rechnung@efv.admin.ch.

Adresse de facturation :

Office fédéral des routes (OFROU)
Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)
c/o CDS FI DFF
CH – 3003 Berne

EBillAccountID NAF : 41100000222990142

L'aide-mémoire « Exigences minimales de l'Office fédéral des routes concernant les factures de tiers » ci-joint définit le contenu de la facture. Le mandant n'acceptera que les factures qui correspondent à ces exigences minimales.

Les factures seront établies de façon détaillée et vérifiable selon les prestations dues et fournies d'après le présent contrat. La taxe sur la valeur ajoutée et les frais accessoires seront indiqués séparément. Les factures qui ne satisfont pas à ces exigences seront renvoyées au mandataire pour correction et, le cas échéant, pour compléter le dossier.

7 Délais et termes / durée

Le présent contrat entre en vigueur le 01.10.2021 et échoit le 30.06.2024.

8 Résiliation

Le présent contrat peut être résilié pour la fin de six mois par chacune des deux parties, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation prématurée du contrat pour de justes motifs demeure réservée.

9 Assurances

Le mandataire déclare avoir conclu une assurance responsabilité civile avec une couverture de CHF 5 millions pour la durée du mandat. Il garantit qu'il maintiendra cette assurance pendant toute la durée du mandat et qu'il présentera sur demande du mandant des certificats d'assurance valables.

10 Accords spéciaux

- Le transfert du contrat à des tiers n'est pas admis.
- Le mandataire assure qu'il ne s'est pas engagé et ne s'engagera pas dans une collusion ou qu'il n'a pris et ne prendra aucune mesure susceptible de restreindre la concurrence. Il s'engage, en ne proposant ou en n'acceptant ni don ni avantage, à prendre toutes les mesures requises pour éviter la corruption.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus, le mandataire est tenu de payer au mandant, pour chaque infraction, une peine conventionnelle correspondant à 10% du montant du mandat, hors TVA.

Le mandataire prend connaissance du fait que la violation de cette clause entraîne généralement l'annulation de l'adjudication et la résiliation prématurée du contrat par le mandant pour de justes motifs.

- Assurances sociales :

Le mandant n'est responsable ni des accidents professionnels, ni des accidents non-professionnels. Les assurances sont l'affaire du mandataire.

11 Droit applicable et for

Seul le droit suisse s'applique au présent contrat. Les règles de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11.4.1980) ne sont pas applicables.

En cas de litige découlant du présent contrat, le for se situe à Berne.

12 Expédition

Le présent contrat est établi en deux exemplaires de même teneur. Le mandataire et le mandant en reçoivent chacun un exemplaire signé.

13 Réserve quant à la forme écrite

Le présent contrat n'est valable que s'il est signé par chacune des parties. Le contrat et ses éléments ne peuvent être complétés ou modifiés qu'avec l'accord écrit des deux parties. Cette règle s'applique également à la levée de la réserve quant à la forme écrite.

14 Signatures

Lieu et date :

Lieu et date :

Office fédéral des routes

Nom, Prénom
Fonction

Nom, Prénom
Fonction

Nom, Prénom
Fonction

Nom, Prénom
Fonction

Les membres de la communauté de mandataires

- déclarent qu'ils répondent solidairement de l'exécution du contrat ;
- confirment que **la société.....** représente la communauté de mandataires envers le mandant jusqu'à révocation écrite et qu'ils reconnaissent toutes les communications envoyées à l'entreprise comme remises valablement à la communauté de mandataires ;
- confirment que les paiements effectués par le mandant à cette société ont un effet libératoire.

Annexes :

- Les conditions générales (CG) de la Confédération relatives à l'achat de services, édition septembre 2016
- Le cahier de charge du 03.03.2021 projet « Utilisation des nouvelles technologies pour la surveillance des infrastructures »
- L'offre du mandataire du JJ.MM.AAAA
- Avis mandataire